

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 043_2021

Séance du vendredi 24 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le vendredi vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 17 septembre 2021 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; M. Clément WALBROU, Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. ROSKOSCHNY Maxime, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Brigitte DELANNOY, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Mme Catherine Willems ayant donné procuration à Mme Jocelyne DURUT,
Mme Domitille DENEUVILLE,
M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Brigitte Delannoy,

Secrétaire de séance : M. Eddy ROLIN.

Fin de la séance : 20h51

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : FISCALITE - FIXATION DU TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint ;

Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :
(13 voix POUR)

- **FIXER** un taux de 1% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

